

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud
SÉANCE du 16 MAI 2014

Délibération n° 43-2014

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du dispositif.

L'article 2.1 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit : *les demandes de DIF, qu'ils soient financés ou non par l'établissement, sont examinées par une commission ad hoc composée de représentants des services et composantes. Le nombre et le montant total des DIF pouvant être financés par l'établissement s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe et de priorités votées par le conseil d'administration pour l'année civile.*

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : Droit Individuel à la Formation pour les enseignants et les enseignants-chercheurs

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 26 mai 2014

Document mis en ligne le : 26 mai 2014